

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 14/10/2022

VOI.22.00.A02624

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02599 en date du 11/10/2022,  
Vu l'avis favorable du Prefet du Doubs  
Vu l'avis favorable de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Vu l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS  
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET  
Considérant que des travaux de terrassements au camion aspirateur, sur une propriété privée, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/10/2022 au 28/10/2022  
AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.22.00.A02599 en date du 11/10/2022, portant réglementation de la circulation AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, ponctuellement, sur 1 journée, entre 9h00 et 12h00 et 14h00 et 16h30 AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, au droit du n°7.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 OCT. 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée